

Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues de Haute-Normandie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 18 mai 2015 est modifié ainsi : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues de Haute-Normandie :

Représentants du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues :

Assesseurs titulaires :

- M. Stéphane BESNIER ;
- M. Patrick DUHAMEL

Assesseurs suppléants :

- M. Ernie MEISELS ;
- Mme Marie-Laurence LACOUR SAYARET ;
- Mme Anny PISELLI ;
- M. Jean-Marc SOULIER ;

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr Alex PLAZANET, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France

Assesseurs suppléants :

- Dr Fanny FRASNIER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,
- Dr Philippe LAPEYRERE, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

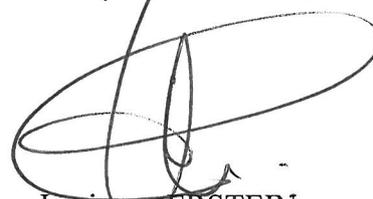
- Dr Thierry PREAUX, médecin conseil régional – Régime social des indépendants de Basse-Normandie

Assesseurs suppléants :

- Dr Olivier LE GAL, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole des Côtes Normandes
- Dr Marianne CHARVIER, MCRA - Régime social des indépendants Ile de France.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues de Haute-Normandie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Douai, le 24 août 2015



Lucienne ERSTEIN